



Wallonie

# Prime à la rénovation

Service public  
de Wallonie

Renvoyez ce formulaire complété à l'adresse indiquée ci-contre. Conservez une copie pour vous.



## Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de  
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du  
Patrimoine et de l'Énergie  
Département du Logement  
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département du Logement.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, etc.), rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous.

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Tél : 081 33 22 55 ou 56 - Fax : 081 33 21 08

<http://logement.wallonie.be>

## Prime à la rénovation Avertissement préalable - Demande de passage de l'estimateur

### Objet

**Attention !** Veuillez remplir un avertissement par logement concerné.

Les primes à la rénovation sont des aides financières octroyées par la Région wallonne pour l'exécution de travaux destinés à améliorer un logement présentant des défauts techniques importants.

**Ce formulaire constitue une formalité préalable obligatoire** pour pouvoir introduire ensuite valablement une demande de prime. Aussitôt encodé, il est transmis à un estimateur du Centre régional du Logement de votre province qui prendra contact avec vous.

**Vous devez attendre sa visite pour commencer les travaux.**

L'avertissement préalable est valable deux ans à partir de la date figurant au rapport de l'estimateur. Passé ce délai, les travaux doivent faire l'objet d'un nouvel avertissement. Un avertissement peut comprendre plusieurs travaux.

Après réalisation des travaux, vous avez quatre mois à partir de la date de la facture finale de votre dernier travail pour nous transmettre le formulaire de demande de prime dûment complété et signé (disponible sur le site <http://www.wallonie.be>).

### Public

Toute personne physique propriétaire, occupant ou futur occupant d'un logement utilisé comme résidence principale depuis au moins 20 ans.

Les logements occupés par des tiers ne peuvent faire l'objet d'une demande que s'ils sont mis en location par l'intermédiaire d'une agence immobilière sociale (AIS) ou s'ils sont mis à la disposition gratuite d'un parent ou allié du propriétaire (jusqu'au deuxième degré inclusivement).

### Réglementation

Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

## 1. Coordonnées du demandeur

### 1.1. Identification

M.                      Nom    Prénom  
 Mme                            
 Date de naissance  
 /  /

## 1.2. Adresse du demandeur

Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité	Pays	

## 1.3. Contact

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone	Téléphone	Téléphone

Courriel (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

## 2. Adresse de réalisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux seront exécutés ?

à l'adresse du demandeur

à une autre adresse

Rue		Numéro	Boîte
Code postal	Localité		
Si immeuble à appartements, précisez l'étage :			

## 3. Travaux à effectuer

### 3.1. Travaux prévus

- Assainissement d'une toiture
- Assainissement de sols
- Assainissement de murs
- Travaux d'élimination du radon
- Travaux d'élimination de la mэрule
- Remplacement de l'installation électrique
- Remplacement des menuiseries extérieures

### 3.2. Estimations

Année estimée de réalisation des travaux

Année estimée d'introduction de ma demande de prime

Montant estimé des travaux (HTVA)

## 4. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

<sup>1</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.